

Aide à la réhabilitation exceptionnelle



La CTM porte une réponse adaptée et souple, au cas par cas, pour des travaux de toiture avec un devis maximum de 15 000€ (dossier signalé).

Propriétaire occupant

Toiture

Vos contacts privilégiés

Ils vous informent

ADIL Martinique

CTM - Collectivité Territoriale de la Martinique

Ils vous accompagnent

AB STRATEGIE
ECM RENOVAT
OPS
LE PRISME
ADELES
MAISON SIBAT
ARCAVS
MROS



Type de travaux

Travaux de réhabilitation d'un logement
indigne présentant des risques manifestes.



Montant de l'aide

Bénéficiez jusqu'à 9 000€.

Subvention plafonnée à 60 % du devis dans la
limite d'une aide maximum de 9 000 €.



En complément

Accédez dès à présent aux aides financières
cumulables, disponibles à la rubrique "
Dispositifs cumulables".

Pièces justificatives

- ✓ Courrier au Président du Conseil Exécutif de la CTM
- ✓ devis de travaux (15 000 € max)
- ✓ justificatif de propriété
- ✓ copie recto-verso de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente
- ✓ justificatif d'adresse de moins de 3 mois
- ✓ carte d'identité ou du passeport
- ✓ RIB avec mention IBAN
- ✓ attestation Allocataire, si allocataire RSA

Liens utiles